

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 24 novembre 2015  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration  
En sa séance du 15 décembre 2015**

**Etaient présents :**

**Collège A**

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
M. Marc PENA
M. Michel PROVANSAL

**Collège B**

Mme Emilie CARRETIER
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
Mme Virginie MERCIER
Mme Agnès TREBUCHON
M. Eric VALERIO

**Collège « BIATSS »**

M. Georges RELJIC
Mme Sabine NAPIERALA

**Collège Usagers**

M. Antoine TICHADOU
M. Renaud ARGENCE
M. Jean BOULHOL

**Etaient représentés :**

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. Berland
Mme Marie MALISSEN	A donné pouvoir à Mme Trebuchon
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à M. Keramidas
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. Valerio
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à Mme Trebuchon
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Berland
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Valerio
Mme Catherine GEINDRE	A donné pouvoir à Mme Mercier
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à Mme Mercier
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Keramidas

**Etaient absents sans représentation : 3**

<b>27 membres présents ou représentés</b>
---

**Etaient présents :**

**Membres de droit**

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

**Invités permanents**

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Philippe POTIER
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN (excusé)
Vice-président Etudiant	Mme Marie DELFINO
Vice-président Relations internationales	Mme Sylvie DAVIET
Vice-président Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Vice-Président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du SUMPP	Mme Irène SARI MINODIER
Directeur du SCD	M. Johann BERTI
Directeur du SIUMPPS	M. Patrick DISDIER

**Invités permanents extérieurs**

Représentant M. le Recteur	Représenté par Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

**Invités permanents : Directeurs de composantes**

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Economie et Gestion	M. Pierre GRANIER
UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT- GEORGE
EU3M	Mme Anne DEMEESTER (excusée°)

**Invités exceptionnels**

--

**Le Président** ouvre la séance à 14h15.

**Le Président** avant de débiter le conseil d'administration souhaite faire une déclaration suite aux attentats de Paris survenus le 13 novembre dernier (cf déclaration annexée au procès-verbal).

**Le Président** souligne que l'université est en lien avec le Ministère et la Préfecture afin de se conformer aux procédures à mettre en place afin de garantir la sécurité de tous. Il rappelle que la vigilance de chacun contribuera à la vigilance collective pour l'ensemble des sites.

**Monsieur Boulhol** souhaite transmettre ses condoléances aux familles des victimes et à toutes les personnes touchées de près ou de loin par ces attentats. Il précise que l'université est une cible, c'est la raison pour laquelle il faut être vigilant. Il ajoute avoir noté que la sécurité sur les sites de Canebière et de Saint-Charles a été renforcée mais il déplore le manque de contrôle à l'entrée du campus d'Aix-en-Provence. Cette absence génère des angoisses chez certains étudiants. Il demande à ce qu'il y ait une entrée unique identifiée sur chaque site et que des contrôles soient effectués.

**Le Président** répond ne pas savoir si l'université est une cible plus privilégiée que d'autres. Il ajoute que M. Isar, responsable sécurité sur le site d'Aix-en-Provence, a fait parvenir des messages qui devraient être rapidement diffusés par les services. Sur le site d'Aix-en-Provence, les travaux sont une difficulté supplémentaire. Néanmoins des démarches sont entreprises pour assurer une sécurité maximale. Il rappelle que chaque étudiant, chaque personnel doit être un acteur de la sécurité.

## **I/ Actualités**

### 1 – Convention de site avec l'université d'Avignon et des Pays du Vaucluse

**Le Président** rappelle que les conventions passées avec les différents établissements dans le cadre de la politique de site doivent être approuvées dans les instances de chaque établissement à savoir d'abord en comité technique puis en conseil d'administration.

**Le Président** indique que l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse a omis de faire approuver la convention de site en comité technique. Par conséquent cette dernière a dû présenter cette convention en comité technique, puis de nouveau en conseil d'administration. Or, les organisations syndicales du comité technique se sont émues d'un article qui indiquait que «les universités collaboreront dans le cadre de l'organisation des concours ITRF en visant l'émergence d'un centre de gestion partagé». Cette formulation a été mal comprise par les organisations syndicales qui pensaient que la gestion administrative des carrières des personnels allait être réalisée de façon commune.

A la demande de l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, le Président a rédigé un courrier (lu en séance et annexé au procès-verbal) afin de lever toute ambiguïté quant à la gestion des carrières des personnels de chacune des universités. Il souhaite réaffirmer qu'il revient à chaque université de gérer les dossiers administratifs relatifs aux carrières. Il y tient pour AMU.

## 2 – Les élections aux conseils centraux

**Le Président** souhaite faire part de la synthèse des résultats des élections aux conseils centraux qui se sont déroulées les 9 et 10 novembre 2015 (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Mauriat** suite à l'article paru dans le journal La Provence du mercredi 11 novembre, fait savoir qu'un certain nombre de collègues ont été indignés de constater que la presse ait été informée avant la communauté universitaire des résultats des élections.

**Le Président** estime avoir été très précautionneux, d'où l'article écrit au conditionnel. Il ajoute avoir été très agacé par l'importance de l'article. Il précise, ceci étant, qu'en tant qu'Yvon Berland candidat il avait pleinement le droit de faire des estimations, d'utiliser les résultats transmis par les étudiants et les candidats des listes «Agir pour AMU». Il ajoute n'avoir fait aucune déclaration depuis ces élections malgré de nombreuses sollicitations. Il ajoute que les mêmes enseignants évoqués par Madame Mauriat devraient plutôt s'indigner quand il y a des déclarations qui apparaissent mensongères faites à la presse contre AMU.

**Madame Mauriat** déplore seulement l'article paru dans le journal La Provence avant que l'information n'ait été communiquée à la communauté universitaire.

## 3- Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES)

Dans le cadre de la campagne d'évaluation 2016-2017 (vague C), le HCERES a accueilli, les 17 et 18 novembre 2015, les établissements des régions Alsace, Centre-Val de Loire, Champagne-Ardenne, Corse, Limousin, Lorraine, Picardie, Poitou-Charentes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Le Président** fait savoir que l'évaluation se décomposera en deux temps :

- une évaluation du site,
- une évaluation de l'établissement.

Il précise que début février, l'HCERES va se déplacer sur le site pour échanger avec les partenaires. Ces échanges porteront sur l'évaluation et la manière dont l'établissement souhaite que cette dernière soit effectuée.

**Monsieur Paul** indique que l'évaluation des formations portera sur l'analyse de ce qui a été réalisé, à l'aide de dossiers qui comporteront chacun 15 items au niveau des mentions de licence et master, sans entrer dans la logique de spécialités.

S'agissant de l'évaluation de la Recherche, **Madame Escalier** indique que le modèle choisi est inspiré par ce qui se pratiquait précédemment, à savoir d'une part des visites des unités de recherche. Par ailleurs, le travail préparatoire sera facilité grâce à ce qui a été conduit par les unités de recherche à l'occasion du COS.

L'HCERES n'est pas chargé d'étudier le projet pour ce qui concerne les formations des établissements, il n'y a que sur le volet recherche où l'HCERES aura une vision plus large sur l'aspect projet de l'unité.

**Monsieur Paul** ajoute que les écoles doctorales seront évaluées par rapport à leurs projets.

**Le Président** précise que lors du prochain conseil d'administration un calendrier des opérations de l'HCERES sera communiqué.

#### 4 – Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille (IFMK)

Lors du précédent conseil d'administration, Monsieur Provansal a demandé la surface des locaux de l'IFMK.

**Le Président** précise que la surface des locaux de l'IFMK est de 3 285 m<sup>2</sup>.

### **II/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 octobre 2015**

**Le procès-verbal du 27 octobre est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification demandée par Madame Napierala.**

**Madame Mauriat** n'étant pas présente à la séance précédente n'a pas souhaité prendre part au vote.

### **III/ Présentation du Schéma Directeur du Numérique**

**Monsieur Soula** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Mauriat** souhaite connaître le coût de la suite Microsoft.

**Monsieur Soula** répond qu'aujourd'hui l'université compte 8000 personnels. Jusqu'à présent l'université achetait 6000 licences à Microsoft. La société Microsoft a proposé de passer de 6000 à 8000 licences avec en contrepartie une licence gratuite pour tous les personnels et les étudiants d'AMU. L'effort de l'université de payer 2000 licences de plus a permis d'avoir des postes de travail avec des versions identiques, et aux utilisateurs d'utiliser les outils proposés.

Monsieur Soula précise que l'université n'impose pas d'utiliser la suite Microsoft : dans les salles informatiques sont installées la suite Microsoft mais également la suite OpenOffice. La stratégie d'AMU est de laisser les étudiants et les enseignants libres d'utiliser la version qu'ils souhaitent.

**Madame Mauriat** propose d'inciter à utiliser les outils gratuits que les étudiants connaissent bien. Elle mentionne également que certains ministères ont encouragé cette pratique.

**Monsieur Soula** indique que le Ministère, via le référentiel général d'interopérabilité, énonce les outils qui sont préconisés. Un premier référentiel établi en 2006 recommandait d'utiliser les logiciels libres ou la suite Microsoft.

En 2015 ce référentiel est revisité mais on retrouve les deux.

Il faut également noter que des structures importantes comme le CNRS utilisent la suite Microsoft car au-delà de la marque c'est l'outil le plus répandu. C'est également le cas pour de nombreuses universités et de nombreux ministères.

Il souligne que dans le système d'information d'AMU il existe de nombreux logiciels libres comme par exemple Ametice ou l'ENT.

**Monsieur Provansal** demande à quelle date l'ensemble des thèses sera disponible en ligne.

**Monsieur Soula** répond qu'aujourd'hui environ 350 thèses sont accessibles. Se pose un problème juridique, celui de savoir comment il est possible de reverser les anciennes thèses.

**Monsieur Provansal**, concernant les problèmes de sécurité, note que récemment l'université de Lyon III a été citée dans un journal grand public pour avoir été piratée. Il demande quels sont les retours d'expérience d'autres universités qui ont pu être touchées par le piratage.

**Monsieur Soula** déclare n'avoir entendu parler que de l'université de Lyon III. Il insiste sur la nécessité de posséder un système de sécurité qui permette d'identifier les points faibles afin d'y remédier. Il précise qu'en une heure il y a environ mille attaques contre le système d'information de l'établissement.

**Madame Trebuchon** souhaite savoir de quelle façon sont stockées les données d'AMUBOX.

**Monsieur Portella** répond que concernant AMUBOX toutes les données sont sauvegardées dans le datacenter d'AMU.

**Le Président** demande aux étudiants s'ils utilisent l'adresse mail délivrée par l'université, et si ces nouveaux dispositifs vont les encourager à l'utiliser davantage.

**Madame Delfino** répond favorablement. Elle souligne que l'application mobile avec les versions Android et Apple Store va inciter les étudiants à utiliser leur messagerie AMU. Elle déclare également que les nouveaux services apportés comme les ordinateurs à moindre coût, les licences Microsoft Office gratuites sont bénéfiques pour tous les étudiants.

**Monsieur Boulhol** se félicite de découvrir une interface plus conviviale, et il se réjouit de la licence offerte aux étudiants.

**Monsieur Keramidas** précise que pour une composante comme l'IMPGT qui n'utilise que l'ENT, la migration a été un moment de stress. Il souligne la réactivité du personnel de la DOSI qui s'est déplacé dans le quart d'heure pour les accompagner dans l'apprentissage de ce nouvel environnement.

#### **IV/ Modalités d'élection du Président**

**Monsieur Bony** précise que l'article 15 des statuts de l'université prévoit le cadre général de l'élection du Président. Cependant, toutes les dispositions n'y sont pas mentionnées. C'est pourquoi il est prévu que le calendrier ainsi que des modalités particulières puissent être arrêtées par une délibération du conseil d'administration.

Il s'agit de compléter le dispositif en précisant certains points :

- la recevabilité des candidatures,
- les modalités de publicité,
- le déroulé de la séance,
- le vote par isolement

Pour rappel le calendrier annoncé par le Président est arrêté définitivement.

**Monsieur Provansal** demande pourquoi les candidats seront entendus par ordre alphabétique et non par tirage au sort.

**Le Président** acquiesce à la remarque de Monsieur Provansal et demande à ce que cela soit modifié. Il précise que le tirage au sort sera effectué en début de séance.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités d'élection du Président de l'université d'Aix-Marseille.**

#### **V/ Convention d'occupation précaire : logement**

**Monsieur Bony** fait savoir qu'il s'agit du dernier sujet concernant les concessions de logement, l'ensemble des concessions pour nécessité absolue de service et des conventions d'occupation précaire avec astreinte ayant déjà été soumis pour approbation au conseil d'administration.

Aujourd'hui sont présentées deux concessions d'occupation précaire sans astreinte :

- une sur Digne-les-Bains au bénéfice de Madame Martin-Chave,
- l'autre sur le campus de Luminy au bénéfice de Monsieur Lespets (régularisation de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015).

Il précise qu'une concession d'occupation précaire sans astreinte signifie pour les occupants à la fois le règlement d'un loyer défini par France Domaine et également le remboursement des fluides.

**Madame Napierala** demande confirmation du fait qu'il ne reste qu'une seule convention d'occupation précaire.

**Monsieur Bony** répond par l'affirmative, sauf à en attribuer par la suite de nouvelles.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions d'occupation précaire attribuées à Madame Martin-Chave et Monsieur Lespets.**

#### **VI/ Règlement intérieur du comité d'éthique**

**Madame Janssens** explique que ces modifications interviennent dans le but de mettre en cohérence deux articles du règlement intérieur avec le fonctionnement du comité d'éthique, qui depuis sa création en 2013 essaie de s'adapter aux mieux aux demandes des chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants-chercheurs hospitalo universitaires. Ces modifications portent essentiellement sur la tenue de l'instance (article 8) et sur les avis et recommandations du comité (article 13) dans la mesure où la loi et le comité consultatif national d'éthique imposent de rendre publics tous les avis rendus par le comité d'éthique.

Les avis sont consultables sur le site de la Direction de la Recherche et de la Valorisation.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées au Règlement Intérieur du Comité d'Ethique.**

## **VII/ Recapitalisation de la SATT Sud-Est**

**Monsieur Berton** commente le powerpoint annexé en procès-verbal.

**Monsieur Provansal**, sur la présentation de la SATT Sud-Est, note qu'il apparait des facturations pour un montant de 709 000 euros. Il demande à quel moment il est possible d'envisager un équilibre entre les investissements et les bénéfices.

**Monsieur Berton** répond que l'équilibre est prévu à dix ans.

**Monsieur Provansal** demande en quoi s'est engagée l'université en cas de déficit.

**Madame Leclercq** indique que l'université est actionnaire à hauteur de 23,6 % (même taux de participation que le CNRS) et qu'elle a investi environ 236 K€ d'euros fin 2011. Les fonds qui ont permis d'acheter ces actions ont été entièrement subventionnés par une dotation de l'ANR (et non sur les fonds propres de l'université).

L'établissement a posé la question à l'Etat en 2013 et 2014 afin de connaître le risque pour l'université.

Il a été répondu que l'université est responsable à hauteur de sa participation. Cependant, compte-tenu qu'une subvention de l'ANR vient financer cette action, il convient de dévaluer les actions et donc en parallèle de dévaluer la subvention : par conséquent il n'y aura pas d'impact sur le résultat de l'université.

**Monsieur Provansal** demande comment se situe la SATT-Sud-Est par rapport aux autres SATT du paysage national.

**Monsieur Berton** répond que la SATT Sud-Est est une des premières SATT à avoir été mise en place et donc structurée administrativement. Actuellement la SATT Sud-Est et la SATT de Strasbourg sont les plus efficaces en termes de structuration.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la recapitalisation de la SATT Sud-Est à hauteur de sept millions d'euros.**

**Le point relatif à l' «Examen des cotisations variables demandées aux pôles de compétitivité» est reporté au conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015.**

## **VIII/ Diplômes d'établissement : modifications de tarifs**

**Monsieur Paul** indique qu'il s'agit de trois demandes, à savoir :

- une ouverture du CESU de la faculté de Médecine «Anatomie appliquée aux techniques chirurgicales» en formation continue avec un tarif proposé de 800 euros
- et de deux demandes de modifications de tarifs :
  - o la première concerne le DU de l'IMPGT «Acteurs de la défense et facteurs de sécurité» avec un tarif de 100 euros en formation initiale et continue ;
  - o la seconde concerne le DESU de la faculté des Sciences «Stratégies expérimentales et traitement de l'information (SETI)» avec un tarif proposé à 750 euros.

**Madame Mauriat** demande quand ont débuté ces formations.

**Monsieur Paul** répond que pour l'ensemble de ces diplômes les formations n'ont pas commencé. Il précise que les inscriptions peuvent se faire au fil de l'eau car il s'agit de diplômes d'établissement et non de diplômes nationaux.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications de tarifs pour les diplômes d'établissement suivants :**

- **IMPGT : DU «Acteurs de la défense et facteurs de sécurité»**
- **MEDECINE : CESU «Anatomie appliquée aux techniques chirurgicales»**
- **SCIENCES : DESU «Stratégies expérimentales et traitement de l'information (SETI)»**

### **IX/ Accord transactionnel concernant la marché attribué à la société CATEIS**

**Madame Piclet** propose de soumettre aux membres du conseil d'administration les propositions de transaction entre l'université et la société CATEIS, titulaire d'un marché sur des missions d'expertise et d'accompagnement sur les risques psychosociaux.

Elle indique que le marché a été lancé le 21 janvier 2014 et qu'il a été attribué le 3 septembre 2014 à la société CATEIS.

Le marché était composé d'un seul lot qui comprenait deux étapes avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le montant de la tranche ferme a été contractualisé pour un montant de 90 000 euros HT.

La mission a démarré à la date de notification du marché.

Le titulaire a réalisé les trois premières phases de la tranche ferme puis au cours de la phase 3 a adressé un courrier en date du 3 septembre 2015 dans lequel il faisait part de :

- difficultés liées à l'exécution du marché,
- d'une demande de rémunération supplémentaire dans le cadre de ses prestations au titre des phases 1,2 et 3 présentées dans le document annexé au procès-verbal.

La société CATEIS présente des écarts en nombre de jours au titre des différentes phases :

- phase 1 : 2 jours supplémentaires,
- phase 2 : 4 jours supplémentaires,
- phase 3 : 8,5 jours supplémentaires.

Au total le nombre de journées complémentaires est de 14,5 jours soit 17400 euros HT.

**Madame Escalier** souligne que l'écart de jours peut sembler important c'est pourquoi elle indique qu'il y a eu des difficultés au démarrage car l'un des consultants nommé sur cette mission ne s'était pas suffisamment imprégné du contexte propre à l'université.

Par conséquent les productions initiales ne prenaient ni en compte ni ce contexte ni les documents fournis au consultant au démarrage de la mission.

Les consultants sont ensuite venus à deux aux différentes réunions et la société a facturé l'établissement en conséquence. Elle souligne qu'il sera bien précisé pour les prochaines séances de travail que l'on s'en tient à la stricte application du marché public.

**Madame Escalier** donne la parole à Madame Piclet afin qu'elle explique pourquoi il n'est pas possible de faire d'avenant au marché, d'où le recours à un accord transactionnel.

**Madame Piclet** fait savoir qu'il n'est pas possible de faire un avenant car les prestations ont déjà été réalisées, et qu'un avenant ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

**Le Président** rappelle qu'il a rencontré la société CATEIS qui souhaitait rompre le marché. Il fait savoir que l'expertise va se poursuivre.

Il précise qu'un COPIL élargi au secrétaire et au secrétaire adjoint du CHSCT va se tenir avec la société CATEIS, pour définir les conditions de reprise.

La société CATEIS devra présenter son calendrier lors de cette réunion.

**Monsieur Reljic** et son organisation se réjouissent que cette expertise se poursuive. Il remarque que certains mots ont pu effrayer les personnels.

**Le Président** indique que les messages envoyés vont être «positivés» afin de ne pas effrayer les agents mais au contraire leur expliquer qu'il s'agit d'améliorer les conditions de travail.

**Madame Mauriat** se félicite également que cette expertise puisse continuer. Elle indique que la présence du secrétaire et du secrétaire adjoint du CHSCT au COPIL est une bonne chose. Elle souhaiterait que le CHSCT soit au centre de la démarche.

**Madame Escalier** mentionne que l'expertise s'effectue dans le cadre du secteur public et non du secteur privé. Dans le secteur public le CHSCT fait la demande de l'expertise et l'administration gère le processus. Néanmoins, l'idée n'est pas de se passer de l'avis du CHSCT, mais au contraire d'obtenir un résultat plus opérationnel sur les dispositions, la mise en œuvre et finalement assurer un meilleur suivi avec le CHSCT.

**Madame Mauriat** sur l'aspect communication suggère d'adresser des messages directement aux personnels afin de les sensibiliser et de les inciter à participer à cette expertise. En termes de communication elle propose d'indiquer «diagnostic des conditions de travail dans le cadre d'une fusion» qui est moins choquant que «risques psychosociaux».

**Madame Escalier** affirme qu'il s'agit bien d'un diagnostic sur les conditions de travail. La fusion étant un peu dépassée, l'établissement a souhaité un diagnostic global sur l'université afin que ce soit une analyse préparatoire à une vraie politique de prévention.

**Madame Mauriat** rejoint Madame Escalier et ajoute que la fusion a été réalisée sans que les conséquences sur les personnels ne soient mesurées.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord transactionnel relatif au marché «Mission d'expertise et d'accompagnement sur les risques psychosociaux» conclu avec la société CATEIS.**

### **X/ Budget rectificatif 2015 n°2**

**Mesdames Carpentier et Leclercq** présentent ce point (cf powerpoint annexé en pièce jointe).

**Monsieur Provansal** note que le budget prévisionnel prévoit un déficit de 8,6 millions d'euros alors que la fin de l'exercice est proche. Il constate à ce titre que le déficit est important. Il remarque qu'au regard du fonds de roulement réellement mobilisable, l'établissement peut au mieux fonctionner encore 4 années.

**Le Président** répond que c'est la raison pour laquelle il faut rester vigilant face à certaines dépenses comme en particulier les heures complémentaires, et en général les coûts de fonctionnement de l'établissement. Les budgets sont contraints. La masse salariale de

l'établissement augmente plus rapidement que la part de la subvention représentant la masse salariale Etat. Il aimerait qu'au moment des votes du budget primitif et du compte financier les discours soient les mêmes, à savoir qu'ils incitent à une grande prudence dans la gestion de l'université.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif 2015 n°2 et ses annexes.**

#### **XI/ Création d'un SACD pour les partenariats public-privé de l'opération campus**

**Mesdames Carpentier et Leclercq** présentent ce point (cf powerpoint annexé en pièce jointe).

**Le conseil d'administration approuve par 21 voix pour et 3 abstentions le principe de la création d'un service à comptabilité distincte destiné à retracer l'intégralité des opérations immobilières concernant le plan campus.**

#### **XII/ Structure budgétaire du SACD**

**Mesdames Carpentier et Leclercq** présentent ce point (cf powerpoint annexé en pièce jointe).

**Le conseil d'administration approuve par 21 voix pour et 3 abstentions la structure budgétaire du SACD retraçant les opérations immobilières relatives au Plan Campus.**

#### **XIII/ Admission en non-valeur**

**Madame Leclercq** indique qu'il s'agit d'une créance à l'encontre de Madame Smedra Taylor qui doit la somme de 21 866,42 euros à l'université.

Plusieurs relances ont été adressées à cette personne qui réside actuellement en Californie (Etats-Unis).

Elle rappelle que le recouvrement d'une créance à l'étranger obéit à une procédure particulière : à savoir un marché doit être engagé avec l'autorisation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce marché a été conclu avec France Contentieux qui est intervenu sur le territoire californien sans succès.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur de la créance concernant Madame Smedra Taylor (Allocataire de recherche).**

**Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 21 866,42 euros.**

#### **XIV/ RIFSEEP : modalités transitoires de mise en œuvre à AMU pour la filière administrative au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Madame Donnart** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Escalier** précise que la phrase «La question du CIA sera abordée ultérieurement» a été revue. Ainsi la version présentée au CA est différente que celle présentée au comité technique (CT).

La mention «sauf cas particuliers» a été ajoutée pour deux motifs :

- il n'est pas possible de faire délibérer sur un point qui serait contraire au décret,
- le dispositif proposé en CT a été arrêté pour une durée de 18 mois : la première année aucune université ne va mettre en œuvre le CIA, néanmoins il faut envisager la possibilité de faire venir un cadre d'une autre université concerné par ce dispositif sans lui baisser sa rémunération.

**Madame Napierala** rappelle que son organisation syndicale n'est pas favorable au système de primes. S'agissant de modalités transitoires, et dans l'attente d'éclaircissement en groupe de travail, elle s'abstiendra sur ce point. Elle précise qu'elle participera au groupe de travail mis en place.

Elle est vigilante à la parution des décrets qui pour le moment ne concernent que l'AENES.

**Madame Escalier** précise que les mesures transitoires permettront de voir si les décrets pour les autres statuts paraissent. Elle fait remarquer que pour la PFR les mêmes annonces avaient été faites et pourtant la réglementation est restée cantonnée à l'AENES.

**Monsieur Reljic** annonce être favorable à la discussion une fois tous les décrets parus, ce qui n'est pas encore le cas. Le dispositif lui paraît sécurisé, il n'est donc pas question de voter contre. Néanmoins un bémol persiste concernant le cadre juridique. Sur le fond, son organisation ne partage pas les dispositions de cette loi, et dans l'attente du décret et des échanges en groupe de travail, son organisation s'abstiendra sur cette proposition.

**Le conseil d'administration approuve par 20 voix pour et 4 abstentions les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE) au sein d'Aix-Marseille Université pour les personnels titulaires de la filière administrative au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

#### **XV/ PCA : nouvelle fonction éligible «coordonnateur des Pôles de Recherche Interdisciplinaires et Intersectoriels d'AMU»**

**Le Président** fait remarquer que cette fonction exercée par les responsables de pôles de recherche interdisciplinaires et intersectoriels n'avait pas été envisagée comme éligible à la PCA.

La proposition d'une fourchette n'a pas été retenue, il a été proposé en comité technique de retenir la somme de 3000 euros.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nouvelle fonction éligible à la PCA : «coordonnateur des Pôles de Recherche Interdisciplinaires et Intersectoriels d'Aix-Marseille Université (PR2I)».**

#### **XVI/ Questions diverses**

**Monsieur Provansal** soumet une question diverse qui concerne une information parue dans l'hebdomadaire le Canard Enchaîné, au sujet de développement de diplômes d'établissement en médecine parallèle comme l'homéothérapie, l'homéopathie.

Un courrier de Jean-Marie Lehn, Prix Nobel de Chimie a été adressé au Ministre de la Santé et au Ministre de l'Enseignement Supérieur afin de se plaindre de ce type de pratique.

De plus un certain nombre d'universités, comme l'université de Rennes, sont mises en cause pour la mise en place de DU sans expertise nationale donnant naissance à un certain nombre de dérives.

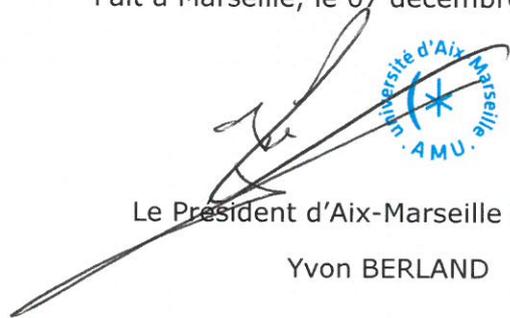
Il souhaite savoir si ce type de diplôme est délivré à AMU.

**Le Président** répond avoir lu cet article dans la presse. Il ajoute ne pas connaître l'ensemble des DU dispensés par la Faculté de Médecine. Il précise que tous les DU sont accessibles sur le site.

**Monsieur Paul** répond que pour qu'un DU soit mis en place, ce dernier requiert l'expertise de la composante puis l'expertise de la CFVU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Fait à Marseille, le 07 décembre 2015


Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND